



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 602/2025
PORTANT SUR L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ;

VU le Code le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L2122-22, L2122-23,

VU le Décret-Loi du 17 Juin 1938, devenu Article L.84 du code du Domaine de l'Etat,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la délibération n°12/2025 portant sur la mise à disposition à titre gratuit du domaine public.

CONSIDÉRANT la requête en date du 04 juin 2025 par laquelle Madame **Véronique FLAYOL Vice-Présidente** de L'association « **SANTO MADALENO** », sollicite une autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 14 au 27 juillet 2025, pour l'organisation du parcours des processions et défilés des fêtes religieuses de « **Sainte Marie Madeleine 2025** ».

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'association « **SANTO MADALENO** », est autorisée à occuper temporairement le domaine public, **du 24 au 27 juillet 2025** pour l'organisation du parcours des processions et défilés des fêtes religieuses de « **Sainte Marie Madeleine 2025** ».

ARTICLE 2 : La présente autorisation se rapportera exclusivement aux dates, horaires et voies mentionnés à l'article 3 et est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux conditions spéciales énoncées aux articles ci-après.

ARTICLE 3 : Le domaine public ne pourra être occupé qu'aux aux dates, horaires et voies pour réaliser le trajet mentionné ci-après :

Le jeudi 24 juillet 2025 de 18h00 à 22h00 :

- Parvis de la Basilique

Le dimanche 27 juillet 2025 :

7h00 à 10h30 : Aubades : Départ Parvis Charles II d'Anjou - Rue Général de Gaulle - Rue Colbert - Place Barboulin - Route de Bras - Boulevard Bonfils - Rue Colbert - Boulevard Rey - Place Malherbe arrêt au Cercle Philharmonique - Rue de la République - Place Jean Mermoz - Rue Gambetta - Place Martin Bidouré.

16H30 à 18h30 : Procession des Reliques de Sainte Marie Madeleine : Départ Parvis Charles II d'Anjou – Rue Générale de Gaulle – Place Malherbe – Rue de la République – Place Martin Bidouré – Rue Gambetta – Place Jean Mermoz – Avenue du XVème corps – Boulevard Victor Hugo – Boulevard Jean Jaurès.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour des raisons de non-respect par le permissionnaire des conditions imposées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Il est rappelé au pétitionnaire que les autorisations d'occuper le domaine public sont délivrées à titre personnel, elles ne comportent aucun droit de cession **ni sous-location**.

ARTICLE 7 : Le titulaire de l'autorisation est responsable tant vis -à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation de ses biens mobiliers

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les agents de la Police Municipale, le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié sur le site de la ville.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L 2131-1 dudit code.

Fait à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, le 05 juin 2025

Le Maire,
Alain DECANIS

